

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DFPE 1185 Subvention (78.017 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention entre le Département de Paris, la Ville de Paris et la Fondation Œuvre de la Croix Simon dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20e) et d'attribuer des subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne, notamment pour le financement d'ateliers collectifs destiné aux auxiliaires parentales ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20e), la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution de subventions pour le fonctionnement de sa plate forme de services à la personne.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 78.017 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation des ateliers collectifs de cette plate forme de services à la personne (n° tiers SIMPA : 18170 - n° dossier : 2014_05804)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne VF30004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.